

PV PRIS PAR LOEMS EDWIGE, SECRÉTAIRE

Cercles présents: AGRO, CARé, CD, CdH, CdS, CEBULB, CECS, CELB, CGEO, CHAA, Chimacienne, CI, CIG, CJC, CM, CO, CP, CPL, CPS, CPSY, CRom, CS. Fronta, ISEP, ISTI, La Liégeoise, La Lux, Librex.

Cercles absents: Cepha, CKO, Semeur.

1. Ordre du jour :

1	Ordre du jour
2	Ajouts de points divers
3	Saint-V
4	Présentation Juriste Cash-e
5	Contrat commun INBEV
6	Jefke
7	Drogues
8	Drink Watch
9	Taxe fût
10	Sabam

2. Ajouts de points divers

Remarques : Quid des réparations des préfabriqués ?

Sarah: A voir avec Manon, elle vous fera un retour.

3. Saint-V

3.1 Communication

Un site sera créer pour la com. Un lien vers le site sera mis à chaque publication (ex : sur mon ULB). Une équipe com s'est créée pour faire une communication homogène (visuels communs).

Il y aura deux stands soft (hyper important car on bois beaucoup). A la base il y avait deux stands Vivaqua et un a été transformé en stand soft. Il y aura peut-être des médailles vendues à un stand soft.

Il y aura une safe zone, on voit lundi un hôtel pour savoir si on peut récupérer un petit salon. Attention, la safe zone n'est pas prévue pour les gens ivres (il y a la croix rouge pour ça, faites de la com au niveau de vos cercles). Il y a un endroit de secours où cas où l'hôtel dis non.

3.2 Matos

On restreint le matos pour les décors (carton, bois et dérivés). Car il y a trop de frais pour évacuer les autres déchets.

3.3 Choppes.

Excel pour les commandes (relancez vos VP si vous avez pas de nouvelles). Elles seront livrées le jour même et à vendre à 5 euros.

3.4 Vice-rectorat.

Il y aura une demande commune pour que les externes puissent venir au préfabriqués car le TD sera ouvert à tous (évite les gens dans tous les sens, demande initiale de Corentin Dardenne qui sera élargie). Ils feront peut-être une aide pour les frais liés aux bières allégées (bien partit pour l'instant).

3.5 Briefing montage démontage 16.11 20h

Obligatoire (liste de présence sera prise). Très important pour pas de blessé

3.6 Perm:

Les listes doivent être remplie pour que Sarah puisse les envoyer à la police

[Planning]





15h45 dernier fût.

16h15 : fermeture des fûts

16h45 : vidange du site

17h : début du démontage.

3.7 Plan

Il se trouve dans les slides de Sarah. L'organisation est plus centrale. Les flèches vertes montrent les accès et seront réparties par cercles (les infos arriveront le plus vite possible).

[Répartition des stands]

Elle vient d'être postées à vos VP. Je vous laisse 5 minutes pour observer le plan.

Tout a été transmis aux VP.

Marine : Est-ce qu'on peut transmettre la communication à nos vieux ?

Clara: La communication commence demain donc oui.

Clara : La St-V sera ouverte à tous. Le CST sera obligatoire. On va faire également de la communication sur le testing mis en place par l'ULB sur le campus

Stanca (CM): Le TD commence-t-il à 20h et gratuit?

Clara: Le TD sera gratuit, les préfabriqués ferment à 20h, on vous tient au courant pour les horaires. On va voir comment se passe le TD de mercredi. Il n'y aura pas de liste d'inscription mais une limite de nombre.

Q ? concernant l'accès aux préfabriqués le week-end pour les décors.

Clara : À voir mais c'était autorisé pour les baptêmes donc ça sera possiblement le cas ici.

4. Présentation Juriste Cash-e

Elle avait fait une présentation il y a semaines. Chloé Leroy qui est juriste et a été engagée par l'ULB pour répondre aux questions juridiques des cercles (notamment après les problématiques BTF). Elle va répondre aux questions reçues.

Big up à Ava qui l'a aidée à préparer les questions.

1. Limites entre le rôle de la justice et le cercle ?

Il y a 3 système parallèles (état, ULB, Cercles).

Concernant les règlements interne ULB, ça n'existe pas encore mais il pourrait le mettre en place (par ex : suspendre le droit d'un étudiant à venir en cours etc. – même type de sanction dont on vous parle quand on parle de plagiat).

Cercles : statut (on peut prévoir l'exclusion d'un membre, le fait qu'un membre ne peut le rester que si il suit telle formation etc.).

Le rôle en tant que cercle n'est pas d'applique la loi pénale (on peut discuter qu'il ne le fasse pas mais ce n'est pas à vous de le faire). Votre rôle n'est pas celui de mettre une sanction pénale. Vous pouvez mettre en place des safe space et par exemple l'exclusion d'un membre sous certaines conditions.

Une personne peut être sanctionnée dans les 3 systèmes.

Pour exclure un membre : doit être décidé par l'AG, a le droit d'être entendu (peut refuser mais doit pouvoir le faire). Vous pouvez exclure un membre mais ça doit être prévu par vos statuts. Proportionnalité : la sanction doit être adaptée à la gravité des faits établis. Il doit être possible de mettre des voies de recours (ex : la personne peut faire un recours contre la décision d'exclusion).

Remarque : si le fait ne s'est pas passé dans mon cercle mais que des personnes ne se sentent pas à l'aise. Comment justifié ça au niveau de la proportionnalité car les fait ne se sont pas passé dans mon cercle.

Réponse : Sera répondu après.

CPL : Nos histoires d'agressions dans nos cercles ne vont jamais jusqu'au tribunal. Si en AG on exclus sur base du témoignage et que la personne fait un recourt au niveau d'un tribunal est)ce qu'on ne sera pas toujours perdant ?

Rem : Le cercle ne s'occupe pas de savoir si des mesures ont été prises au niveau de l'état. Vous vous occupez des safe zones et du fait de vous assurer que vos membres se sentent en sécurité. Vous ne devez pas dépendre de l'état et du volet pénal et répressif pour prendre des mesures mais vous vous basez sur vos conditions (mis dans vos statuts)/

Q?: Est-ce qu'il y a des guidelines pour ce qu'on peut mettre dans nos statuts?

Réponse : Pour exclure un membres il faut des conditions (et quelques conditions prévues par la lois), ne peut pas être fait à la one again. Je vous conseille de prévoir une charte avec les valeurs du cercles et le comportement attendus (ex : interdire les comportements sexistes). Le CP a déjà fait ça. IL n'y a pas grand-chose que vous pouvez faire qui soit illégal (à part si vous décidez de pouvoir exclure un membre sans raison).

Pour la charte, je n'ai pas trouvé beaucoup d'informations mais je vous conseille de la publié au moniteur belge pour être sûr.

CARé: On voulait pouvoir voté l'exclusion avec le bureau pour éviter que la personne B soit mise à nue devant 50 personnes. La loi prévois que cela soit voté en AG. La loi n'a pas pris en compte que ce soit un inconvénient pour la personne B.



Carré : est-ce qu'on peut faire voter ça en bureau et voté la décision en AG ?

Réponse : serait plus possible. Il pourrait faire un recours parce que la décision n'a pas été prise à 2/3 majorité en AG (pas de quorum de présence mais 2/3 des personnes représentée). Après si B est demandeur, il ne fera pas de recours.

Sarah : quand tu parles de l'exclusion c'est en tant que membre mais c'est la même chose que aux évènements.

Q? Droit d'être entendu?

Réponse : Le droit le prévoit. Il ne prévoit pas de forcement prévenir la personne qu'elle peut être entendue mais c'est mieux qu'on prévienne les gens de leur droit.

Q ? Pour être membre, chez nous il y a une cotisation. Est-ce qu'on doit prévoir le cas que l'exclusion vaut aussi pour les prochaines années ?

Réponse : Je ne pense pas que vous pouvez qu'il n'y a plus aucune possibilité de demander la réintégration mais vous pouvez par exemple prévoir que ça réintégration soit voté.

Q? Si on veut suspendre?

Réponse : La seule condition soit que ce soit prévu par vos statuts. Rien n'est prévu par la loi pour ça. Il ne faut pas que ce soit ad vitam aeternam sinon ça devient une exclusion. Le bureau pourrait à ce moment-là voter l'exclusion jusqu'à l'AG où on vote l'exclusion.

Rem CASH-E: Je pense qu'on peut mettre dans les statuts le fait qu'une personne qui a été exclue par le passé ne peut pas devenir membre car les ASBL peuvent décider qui est membre ou pas temps que ce n'est pas discriminatoire.

Résumé:

Voir slides.

Entendre la personne concernée : peut être fait dans le protocole, vous avez le droit d'entendre les témoins. Vous le faites en tant que cercles et n'allez pas refiler vos PV à la police.

Edwige: Que faire si ce n'est pas prévu encore à l'heure actuelle dans les statuts?

Réponse : Suspension temporaire est à éviter (update : voir question de Marine)

Marine : Suspension est prévue dans le code sur les ASBLl. L'exclusion elle peut toujours être votée en AG.

[ODJ]

Prévue à l'ordre du jour car il ne faut pas surprendre la personne.

Pas de motivation de la décision : on ne peut pas vous reprocher de ne pas avoir noter cela dans le PV. Plus vous l'indiquez, plus vous donner des informations pour un éventuel recours.

Q? dans l'ODJ

Réponse : Vous notez exclusion de X. Dans le PV vous noter le vote mais pas pourquoi. C'est prendre des gros risques inutiles notamment en terme de diffamation. Si vous voulez indiquer quelque chose notez plutôt : parce que le lien de confiance a été rompu, ...

Carré: Diffamation?

Réponse : Il faut aussi faire attention à l'oral car cela peut être diffamatoire

Q ? Sur le vote de la personne B

Réponse : Tant que cela n'a pas été voté, vous ne pouvez pas l'en exclure ou l'écarter du débat.

Q? On doit envoyer le PV à tous nos membres (+- 1000).

Réponse: La personne dont on doit voter l'exclusion n'a pas forcément envie que son nom soit mentionné. Si c'est le cas, il ne fera pas de recours parce que son nom n'est pas indiqué. C'est des droits qui sont prévus pour protéger la personne B. Si elle ne souhaite pas en bénéficier, ce n'est pas un soucis.

Q ? Au lieu d'être un droit pour la personne B, on ne pourrait pas quand même mettre son nom (même si elle dit non) pour protéger nos membres ?

Réponse : Vous pouvez mettre son nom mais pas « qui est accusé d'avoir violé » par exemple. Pas de motivation car risque de diffamation → On l'exclus car il a brisé le lien de confiance, parce que le protocole n'a pas abouti.

Q ? Est-ce qu'on peut demander une preuve écrite pour que la personne indique qu'elle ne souhaite pas avoir son nom dans le PV

Réponse : Pas une mauvaise idée. Après la personne ne fera certainement pas de recours si elle ne veut pas que son nom soit donné.

Sarah: Est-ce qu'un membre peut accepter son exclusion sans passé en AG

Réponse : A voir ce qui est prévu. Elle peut simplement démissionner.

CD : Si on l'écarte de notre cercle, comment on fait pour pas créer une concurrence où la personne peut aller là où il sera accepté.

Réponse : Généralement on prévois que la procédure pour devenir membre soit simple mais on peut prévoir dans les statuts qu'une personne qui a été exclue d'un autre cercle ne puisse pas être membre, prévoir une procédure particulière...



Sarah : ça sera une des questions qui sera discutée quand on lancera l'étape 2 (discussions inter cercles).

Questions : quelles sont les limitations des discussions que peuvent avoir les cercles entre eux ?

[Interdiction de participer aux évènements]

La réponse dépend du type de soirée.

[Soirée privée]

La personne non invitée ne peut pas venir. Ex : si la personne n'est pas membre.

[Soirée public]

On peut refuser l'accès sous certaines conditions (ivresse, âge,.)

Ce qui vous intéresse : A déjà créé des troubles ou est susceptibles de perturber le bon déroulement. Il faudrait se référer à une charte rattachée à vos statuts. Vous pouvez mentionné dans votre charte : n'est pas admis les personnes aux évènement qui ont violé la charte (la vôtre et celle d'un autre cercle).

Pour les soirées des autres cercles, vous ne pouvez que vous mettre d'accord pour des soirées inter-cercles.

Les interdiction ne peuvent pas se faire sous forme de discrimination mais seulement si elle ne respecte pas la charte (par exemple : qu'elle soit un mec ou non, par pour cette raison-là).

Liste des personnes refusées :

Mise en balance (ex : vous ne pouvez pas envoyer la liste à 1500 personnes mais par exemple prévoir la liste à l'entrée).

A priori vous avez besoin que des noms des gens et seulement les personnes à l'entrée en aura besoin.

Diffamation:

[Élément constitutif de l'infraction]

Imputé à une personne un fait précis : limite n'est pas très claire. Il faut accepter que la lois n'est pas limpide à ce propos. Ce qu'on vous donne n'est pas des réponses noirs sur blanc.

* Dire que l'on soupçonne quelqu'un peut être diffamatoire

* Répéter le soupçon est diffamatoire mais relater que quelqu'un d'autre l'accuse ne l'est pas



=> Au final ce sera toujours le juge qui tranche mais il faut mieux être prudent

Q ? Comment expliquer à la personne B ce qui lui est reproché sans aller dans la diffamation ?

Réponse : Il ne faut pas prendre position mais exclure car il a rompu le lien de confiance. Faire attention à ce qu'on dit. On ne peut pas imputer des faits qui ne l'ont pas été par un jugement. On peut dire qu'on a entendu qu'il y avait eu un soucis et que du coup on va suivre un protocole ensemble. Essayez d'accepter de ne pas chercher à savoir si les faits se sont produits mais tout en croyant la victime.

Q ? Comment ne pas se positionner face à B alors qu'on croira toujours la victime.

Réponse : Essayer de ne pas prendre des propos comme : on prendra toujours le parti de la victime mais plutôt les valeurs du cercles sont de croire les supposées victimes.

Remarques : utiliser les termes supposées victimes et agresseurs.

Q? Présomption d'innocence?

Réponse : cela ne me semble pas nécessaire d'en parler dans vos statuts car ce n'est pas votre travail d'utiliser ce lexique pénal. Ne parler pas d'agresseur, de preuve, de présomption d'innocence.

EN PUBLIC:

Ne concerne pas seulement le fait de le crier sur la grand place. Par exemple le fait de le dire là où plusieurs personnes peuvent accéder devient public (ex : salle de réunion). Un mail envoyé à 20 personnes est également public.

Carré : Si on veut expliquer les fait à la personne B on peut juste en parler à deux en privé ?

Réponse : Vous pouvez mais il suffit de prendre des distances et ne pas ce prononcer. Simplement relater les faits. Il n'y a rien à mettre sous silence. Ex : il a été accusé de X. Tu peux dire ton point de vue en privé et le prendre entre 4 yeux en privés.

Remarque : vraiment insister sur le mot accusé mais pas dire X a dit que Y est un violeur mais X accuse Y qu'il est un violeur.

Remarque : Il faut quand même éviter ce registre là. N'excluez pas les gens qui sont accusé mais faites une chartes et dites on exclus les gens qui ont brisé la charte. Ou alors on exclus car une procédure est en cours.

Remarque : Attention car si on infuse pas un fait précis peut également devenir une injure (ex : X est un violeur).

Remarque : ici on vous donne les guidelines JURIDIQUES. Ce n'est pas un débat politique, pour cela on peut aller boire un verre.



Q ?: Est-ce qu'on peut aller voir une personne en privé pour lui dire X t'a accusé de cela et tu n'es pas le bienvenu.

Remarque : La personne qui accuse peut être poursuivie pour diffamation. Si il y a une plainte de viole, le procès pour diffamation est suspendu. Si le viol est avéré, alors la diffamation n'est pas là. Si le viol n'est pas avéré (point de vue juridique), alors la diffamation sera avérée.

Remarque : pour la liste à l'entrée, il faut prévoir par exemple : parce qu'ils n'ont pas respecté la charte. On peut aussi juste lui dire à l'entrée on préfère que tu ne rentres pas car certaines personnes ne sont pas à l'aise. On peut aussi le sortir si il perturbe l'évènement.

Q ? : Dans une description d'évènement on met : se réserve le droit d'entrée.

Remarque : Généralement plutôt par rapport au dress-code etc. Vous pouvez juste lui dire non à l'entrée et voir ce qu'il se passe.

Q ? Peut-on garder l'anonymat de la personne A ? On a le respect de la confidentialité en tant que délégué égalité exclusivité. Est-ce que cela ne devient pas compliqué en AG et compliqué pour le vote ?

Remarque : Vous pouvez complètement garder l'anonymat de A. La loi prévois seulement des clauses pour B. Il n'y a aucun besoin légal de mentionner le nom de A. A vous de voir si vous pensez que cela va influencer le vote mais je ne pense pas que l'AG va voter différemment.

Q ? Comment faire si on a pas le témoignage de A ? Le cercle concerné n'en a pas non plus et la personne n'est plus membre mais un ancien.

Remarque : si il n'est pas membre, on peut pas simplement dire qu'il risque de perturber le bon déroulement de l'évènement ? Il faudrait que le cercle puisse expliquer pourquoi il risque de troubler le bon déroulement de l'évènement. Vous pouvez également tenter de simplement dire non à l'entrée. Si ils deviennent violent, vous pouvez les sortir. Si ils sont calmes et qu'il risque de porter plainte ça devient touchy.

Conseil politique : Pas simple cette période transitoire. Je dirais dans le doute protège les personnes mal à l'aise et étant donné que c'est des procédure orale, il n'y a pas beaucoup d'élément pour porter plainte.

Conseil juridique : Il faut se protéger et si tu lui interdit l'accès il peut considérer ça discriminatoire.

Remarque : La loi d'ASBL prévoit une possibilité de suspension d'un membre (ou non) à un évènement. On peut faire ça en CA sans notifier les motivations à la personne. On le présente comme une suspension temporaire. La personne est membre mais ne peut pas venir en évènements. Ça nous soulage de devoir faire ça en AG extraordinaire.

Cash: bon conseil. Vous pourriez avoir des personnes qui se plaignent au bon d'un moment donc pas une mauvaise idée de finir par régulariser ca.



Librex : quel est le devoir de prévenir à l'avance ?

Réponse : Si c'est au moment où vous vous basé sur la charte, même pas besoin de faire une liste et du coup de notifier. Si c'est avant la charte, ça devient touchy. C'est compliqué de dire avant l'évènement de lui dire tu risques de perturber l'évènement. Je ferais plus l'option de recaler à l'entrée. Ne l'écrivez pas et ne dites pas aux gens à l'entrée voici ces 5 noms et transmettez les à la personne qui vous remplace.

Remarque: On a eu une rencontre avec nos vieux pour leur dire qu'ils étaient exclu temporairement. On leur a proposé une première conciliation avec cash. On va sortir une charte et on prévoira qu'ils ne puisse pas revenir si ils ne viennent pas en conciliation. Je pense que ça se passera mieux de les prévenir avant.

Cash: Faites un peu comme vous le sentez. A ma connaissance il n'y a pas beaucoup d'accusation pour diffamation.

Q ? Si on veut exclure quelqu'un et que la personne A ne veut pas dire son nom ni pourquoi. Ça devient difficile en AG

Réponse : L'anonymat de la victime, vous pouvez le faire. A l'AG vous pouvez simplement dire un protocole a été engagé et n'a pas abouti. Et aussi dire en plus la victime souhaite garder les faits en privé.

Q ? Si on va voir une personne et on lui dit X t'as accusé, est-ce qu'il peut porter plainte contre la victime ?

Réponse : Si A a seulement été voir le bureau alors ça peut passer mais si le lieu est public alors là c'est différent. Tel que je l'interprète, le dire à une ou deux personnes dans l'unique but d'engager un protocole alors là ça n'engage pas la diffamation. Attention, c'est au final le juge qui va trancher.

[de nature à porter atteinte à son honneur]

Dire de quelqu'un qu'il a violé porte atteinte à son honneur. C'est encore le juge qui tranchera.

[Avec une intention méchante]

Il faut l'intention de nuire (calomnier consciemment). Après le fait de croire de bonne fois qu'il a fait les faits, ne protège pas de la calomnie.

Si vous faites une liste des gens ne pouvant pas venir à l'évènement et que vous partagez cette liste en ligne, le juge pourrait trancher comme calomnie. Ça devient différent si vous donner juste à l'entrée la liste des gens qui n'ont pas respecté la charte.

[Récapitulatif diffamation et calomnie]

Pas de rem

[Précisions importantes]

Il ne faut pas retenir de la présentation qu'il ne faudrait jamais parler.

Q? Comment est-ce qu'on fait pour que tous les cercles s'harmonisent?

Réponse : ça sera plus simple quand vous aurez vos chartes. Transmettre des listes de personnes qui sont accusées vous pouvez mais si vous vous appuyez là-dessus pour interdire à des évènements ça devient de la diffamation.

Sarah : On va essayer d'accélérer les procédures de chartes communes pour régler ces soucislà. Il est encore temps qu'on ait ça pour la St-V.

Remarque : Vous pouvez transmettre de façon le plus discrètement possible cette liste à la personne à l'entrée et qu'elle fasse le filtre mais vous n'êtes plus protéger juridiquement. A toi de voir le risque que tu prends.

Question: pour l'instant on a peu de cercles qui ont de chartes. Que se passe-t-il si il n'y a pas de charte commune? Est-ce qu'on peut inclure dans notre charte qu'on souhaite inclure le comportement avant la sortie de la charte?

Réponse : tu ne peux pas exclure si il y avait pas de texte. Après il y a aussi des notions de bon sens(ex : viol). Tu peux enclencher le protocole.

CARé : Pour la St-V, il suffit de dire non tu ne peux pas rentrer.

Cash: tu peux toujours avoir un soucis si la personne dit que c'est diffamatoire. Tu peux toujours te cacher avec tu risques de perturber le bon déroulement mais il faut le motiver un minimum.

Remarque : Pour la St-V, on pourrait dire qu'une personne qui ne respecte pas la charte d'un cercle peut être exclu.

Cash.e: Pour un évènement inter-cercle, vous pouvez faire une convention pour l'évènement.

Sara : Fait un rappel de nos statuts ACE. L'article 19 prévoir l'exclusion et la suspension d'un cercle membre. Vous pouvez faire des copiés-collés. Un de mes projets pour cette année, c'est de vous faire un vade-mecum avec les obligations des éléments qui doivent apparaître dans vos statuts.

5. Contrat commun Inbev

Le contrat termine en mai 2022. Il faut savoir si on signe avec eux (il y a 3 signataires : ACE, ULB Sport et ULB Restaurant). On n'est pas les seuls à décider.



As Been a un projet. Il y aura une conférence après la St-V sur la place d'InBev sur le Campouce. Ce sera une conférence de sensibilisation sur la consommation d'alcool, pourquoi la bière est si peu chère etc. On bosse dessus pour avoir un vrai choix et aussi si on signe avec InBev qu'on sache pourquoi on signe (parce qu'ils ne respectent par leur contrat).



Même si ce n'est pas voté, vous saurez également pour que ça passe peut être dans 5 ans.

Esteban : Est-ce que ça respecte le contrat ?

Sarah : C'est une conférence de sensibilisation. On n'a pas le contrat donc on part du principe que c'est bon.

Esteban: On devrait ne pas mettre le nom d'InBev dans la com car cela nous engage.

Sarah: On en rediscutera mais l'objectif est de parler de quel type de brasseurs on cautionne. On en discute avec vous car on a un service affreux (pas de veste, ils ne respectent pas leur travailleurs etc.). On est le plus gros contrat d'InBev sur le campus.

Marie : n'oubliez pas le document de Manon sur les soucis que vous avez eu avec InBev. Cela permettra qu'on ait plus de poids.

Sarah: On n'a pas le contrat mais on a d'autres documents. Philip ne l'a pas non plus (il a le cahier des charges etc.). ULB sport et les infras non plus.

Questions : Avoir parce que si on va vers un truc plus engagé, la bière à 1 euros ne sera plus possible.

Librex : Ce n'est pas parce qu'on sera peut être obligé de signer qu'on ne peut pas critiquer InBev. Je suis pour qu'on mentionne InBev et leur condition de travail.

Sarah: InBev ne se fait pas tellement de marge sur ce contrat par rapport au débit. Par contre ils fidélisent tout une population. Ça fait partie d'un tout, on ne doit pas aller dans la culpabilisation mais ouvrir le débat.

Esteban : Pour moi il ne faut pas viser InBev mais également Maes,.. Au final leur politique est la même. Mettre le nom d'InBev peut nous mettre en danger là où en mettre plus ça diversifie notre champ d'action.

Rem : ça diminue notre champ d'action mais le précise. Si on vise Maes, on doit aussi faire des recherches.

Marine : on a un sponsoring avec les brasseries de la senne. Leur prix ne sont pas tellement plus élevés.

6. Jefke

Philip est l'adjoint à la culture pour 2 ans. C'est un travail un peu ingrat.

J'en ai déjà discuter avec lui et je suis pour qu'il ait une carte ACE. Il a des tickets repas et mon rêve mais il pourrait aussi avoir une carte ACE. Que ce soit un truc de manda et changé avec le changement de mandat.

CdH: On en a déjà voté 100..

Sarah: On pourrait rajouter une carte dans le comité ACE.

Q ? Quel taffe il fait ?

Sarah: préside la commission culturelle chaque mois, les commandes des fûts, les reconductions des cercles, la taxe fût. Je suis également pour qu'on mette une carte pour les coprésident BEA etc. (on en reparlera).

Vote pour la carte adjoint e à la culture : tout le monde pour.

7. Drogue

Présentation du communiqué de Alain.

Sarah: quelque chose à diffuser en intra-cercle mais aussi ambition de notification mon ULB.

Remarque: orthographe et écriture inclusive

Sarah: ça sera corrigé.

Q ? : Quid des gens qui fument des pétards ?

Réponse : On parle ici de GHB, drogue dur etc.

Q ? On parle ici de la réduction d'alcool. Ça devient un peu une accusation alors qu'on peut être drogué·e en ayant bu deux verres.

Sarah: on fera la remarque.

Sarah : La sécurité va renforcer les contrôles. Est-ce que vous voulez des fouilles ? Ça ne changera rien pour les petits pax. On ne verra pas tellement pour le GHB mais cela peut être dissuasif. Est-ce que vous êtes pour les descentes ?

Carré : La sécu était en mode débat en disant il faut que vous fassiez attention à vos verres. Niveau des chiens, seulement certains vont sentir certaines drogues.

Sarah : Le problème qu'on a maintenant est que c'est récurent. On pense que 1 ou 2 personnes viennent et on essaye de trouver une solution pour les arrêtés. Il y a surtout eu des cas en TD,

lors des baptêmes c'était plus accidentel (cas de la drogue dans une cruche mais mis par des personnes qui souhaitaient se droguer).



CD : La plus part des gens chez nous pensaient qu'il faudrait arrêter les cruches.

Edwige : On a eu une seule histoire au niveau des cruches. Ça ne va pas forcement réduire les problèmes de drogues.

Librex : La mise en place de nadars peut également résoudre un problème. J'ai l'impression que c'est ce système qui marche le mieux et en plus réduit le coulage.

Solvay : Avec les cruches, c'est un peu mal honnête de dire qu'un seul cal. On pourrait retirer les cruches avec les nadars. Ça peut être un paramètre à modifier.

Sarah : encouragez les gens à faire remonter cela. Ça nous permet de prendre connaissance de l'ampleur. Ça nous permettrait également de savoir si ça arrive plus dans certains cercles (pour les prévenir mais pas pour les cibler).

Esteban : On pourrait avoir un soucis niveau flics pour le capteur de CO2.

Carré : Pour ces histoires, il y a un parallèle avec les actes terroristes. Est-ce qu'on ne peut pas envisager d'avoir un teste aléatoire de certaines cruches par soir. Parallèle avec les sacs poubelles transparents pour les bombes. Cela montrera qu'on garde le contrôle.

Stress rapporté par le carré que la sécu mette de la drogue dans les verres.

Est-ce que nous en tant que cercles on a le droit de tester des cruches ? Oui

Q ? On pourrait avoir des cruches ou des capotes à cruches ? La capote à verre mettrait l'accent sur la victime. Si on invite la police une fois, elle viendra tout le temps. Ils risquent d'imposer leur propres règles.

Sarah: La capote a verre est un avantage car on voix des gens qui ne sont pas à l'aise et mettent leur main sur leur verre. Pour la police, on a rencontré la police d'Ixelles. L'ULB a son propre intérêt pour ne pas avoir la police sur le campus. L'ULB fait différent ça que la VUB qui a un « student on flic ». On est contre également mais on a aussi fait remonter des trucs. Il a fait des demandes pour qu'on ait des affiches avec le logo des flics (on a dit qu'on allait en reparler – mais ça ne passera pas). Ici, ça serait plus de manière ponctuelle mais pour cibler ce problèmelà.

Q ? Si ils veulent faire des contrôles, ils peuvent le faire en dehors du campus.

Esteban : Les gens qui vont vouloir droguer vont juste passé à côté.

Q ?: C'est plutôt pour faire une présence

Sarah: Si la police vient, vous serez prévenu mais ça n'ira pas sur l'affiche évidement. C'est aussi revenu vers nous que certains trouvent ça choquant qu'on ne veut pas de chier ponctuellement et exceptionnellement pour protéger les consommateurs de beuh.



Q? Il y a eu des cas au post-bapt. Quid des caméras? A utiliser seulement en cas de problème.

Remarque : Il y a déjà une kiss-cam.

Sarah : Il y a peut-être ma position perso qui rentre en jeux mais ça ne marche pas.

Remarque: On peut peut-être voir les gens qui étaient proche

Remarque : ça devient plus du flicage.

Librex : on a tombé sur des discours sécuritaires mais qui ne sont pas efficaces.

Lisa : Soit c'est un coup de bol soit autre chose. On peut peut-être regroupé les baptêmes qui se sont bien passés.

Remarque : vu les cruches du baptême droit, c'était un coup de bol.

Sarah : dans tous les cas, on ne se culpabilise pas. Vous n'êtes pas responsables. Que voulez-vous qu'on fasse ? On ne va pas faire la police, on fera de la prévention.

8. Drink Watch

Question sur le prix, question sur la charge mentale, le fait de les vendre, demande pour le paiement par l'ULB. Il faudrait faire de la prévention au TD et voir si personne ne s'échappe.

Librex : proposition : à partir de 2h du mat il n'y a plus personne en perm. On pourrait ajouter une perm pour aider les gens drogués et s'assurer que la personne rentre bien du TD.

Edwige: remarque sur les mecs drogués.

Sarah : qu'est-ce qu'on conclut ? → Pas de flics. Pour la fouille, on peut dire chaque cercle voit avec eux.

CPL: Modus vivendi a un label pour des formations aux gens pour qu'ils puissent observer certains comportements.

9. Taxe fûts

Voir slides

Prestataires TD:

Jeanine n'est pas contente et on a seulement des rumeurs et pas de témoignages pour la confronter. J'ai demandé mais j'ai pas eu de retours avec des témoignages.



CdH : Il y a quelques années, la personne qu'il a contacté ne voulait pas que son nom ressorte. Il va la relancer en lui proposant le protocole ABC.

Q ? : Le fait qu'elle ne vienne plus au baptême est lié ?

Sarah: Non, elle s'était engagée mais est pas venu.

Carré: si les flics viennent ça fera d'une pierre deux coup.

Sarah: si on a du nouveau on vous tient au courant.

Commande de fleurs de Saint-V:

Voir planning slide.

Remarque : on évite de vomir à l'hôtel de ville.

Fleurs : attention paiement avant le mardi 9. Les fleurs seront livrées la veille. Attention il y a un arrêt en plus.

Marine : différence entre les roses blanches et rouge ?

Sarah: Google.

10. Sabam

Demande du CdS. Ils ont organisé une après-midi projection. Il y a deux ans, Solvay prenait hyper cher dès qu'ils avaient eu une amande. Est-ce que quelque chose a été mis en place.

Librex : Il y a moyen de tout se faire rembourser par Bruxelles Capitale.

Rem: différent si on se fait du bénef ou pas.

RELAIS pour la vie

Cp : il a envoyé un mail et pas de réponses. Chauffez-vous à co-organiser ou à prendre un stand.

Manifestation:

Voir slide.